

## Compte rendu de la séance du vendredi 24 mars 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Marjolaine HUOT-ROYER

Président : LAFFONT Patrick

Secrétaire : HUOT-ROYER Marjolaine

Présents :

Monsieur Patrick LAFFONT, Monsieur Régis ESPES, Madame Marjolaine HUOT-ROYER, Madame Arlette OURTAU, Madame Marie-Hélène CRANSAC, Monsieur Jean-Bertrand FAURE, Madame Patricia MARTIN, Madame Josette PUJOL, Monsieur Hugues LAPIERRE, Madame Pierrette GASTON, Monsieur Roland BERNIÉ, Monsieur Gérard DUPLA, , Monsieur Yannick VEPER, Monsieur Gilbert COUVREUX

Représentés : Monsieur Vincent RAMOND

Ordre du jour:

Approbation du PV de la séance du 10/02/2023

Présentation du projet de réserve souterraine par le chargé de mission du PNR

Vote du compte de gestion

Vote du compte administratif

Affectation du résultat

Vote des taux de la fiscalité locale

Vote du budget primitif

Adhésion à l'Association des élus des Communes du Canton Couserans Ouest (ECCCO)

Délibérations du conseil:

### Vote du compte de gestion - 2022 ( DE 2023 006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAFFONT Patrick,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### Vote du compte administratif - 2022 ( DE 2023 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Régis ESPES,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par LAFFONT Patrick après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		305 680.75		119 185.38		424 866.13
Opérations exercice	497 118.10	280 541.87	304 565.37	467 964.19	801 683.47	748 506.06
Total	497 118.10	586 222.62	304 565.37	587 149.57	801 683.47	1 173 372.19
Résultat de clôture		89 104.52		282 584.20		371 688.72
Restes à réaliser	605 282.00	285 168.00			605 282.00	285 168.00
Total cumulé	605 282.00	374 272.52		282 584.20	605 282.00	656 856.72
Résultat définitif	231 009.48			282 584.20		51 574.72

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Affectation du résultat de fonctionnement - bordes uchentein ( DE 2023 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAFFONT Patrick,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 282 584.20

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	119 185.38
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	208 852.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>163 398.82</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>282 584.20</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>282 584.20</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	231 009.48
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	51 574.72
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### Vote des taux de la fiscalité directe ( DE 2023 009)

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 comme suit :

TFB : 23.63 % (Taux communal + taux départemental)  
TFNB : 27.77 %

Monsieur le Maire précise que la Taxe d'Habitation n'a pas fait l'objet de vote depuis sa suppression sur les résidences principales. Il convient cette année de voter son taux afin qu'elle s'applique sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire précise que les bases des valeurs locatives ont augmenté d'environ de 7% du fait de l'inflation et propose donc de reconduire les taux à l'identique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide les taux suivants :**

TFB : 23.63%  
TFNB : 27.77%  
TH : 5.03 %

### Vote du budget primitif - 2023 ( DE 2023 010)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Bordes-Uchentein,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Bordes-Uchentein pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 743 094.24 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 1 743 094.24 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	110 498.72
012	Charges de personnel et frais assimilés	177 000.00
65	Autres charges de gestion courante	61 500.00
66	Charges financières	3 000.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	109 677.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>462 675.72</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	9 400.00
73	Impôts et taxes	252 301.00
74	Dotations et participations	97 300.00
75	Autres produits de gestion courante	50 600.00
77	Produits spécifiques	500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	51 574.72
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>462 675.72</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	7 130.00
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	263 733.00
23	Immobilisations en cours	896 205.52
16	Emprunts et dettes assimilées	13 350.00
041	Opérations patrimoniales	100 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 280 418.52</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	389 628.00
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 000.00

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	231 009.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	109 677.00
041	Opérations patrimoniales	100 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	89 104.52
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 280 418.52</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Panneaux des rues : demande du FDAL ( DE 2023 011)**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal le travail d'adressage, de nomination et de numérotation des rues de la commune. Après inventaire des besoins, il convient de mettre en place des panneaux pour indiquer le nom des rues et des hameaux.

Monsieur le Maire, après consultation, soumet la meilleure proposition et le plan de financement suivant au Conseil pour approbation. Il demande l'autorisation de demander une aide au titre du FDAL auprès de la Présidente du département.

**Plan de financement**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Panneaux et fournitures de fixation	6 889,22 €	Département Ariège 40 %	3 155,68 €
Pose en régie, matériaux de construction (sable, ciment)	1 000,00 €	Autofinancement	4 733,54 €
<b>Total HT dépenses</b>	<b>7 889,22 €</b>	<b>Total HT recettes</b>	<b>7 889,22 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- **Approuve** le projet et son plan de financement
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL.

**Création de poste : Agent technique principal 1ere classe et agent administratif principal 1ere classe ( DE 2023 012)**

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée de créer :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ere classe
- un emploi d'adjoint administratif à temps non complet soit 31h hebdomadaires relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe.

Le conseil municipal,

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** que les besoins du service exigent la création :

- d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet ,
- et
- d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet relevant du grade d'adjoint technique principal 1ère classe avec effet au 1er avril 2023 .

- la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 31h hebdomadaires relevant du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe avec effet au 1er avril 2023.

**DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget au chapitre 012

**ARRETE** le nouveau tableau des effectifs de la commune ci-après :

Nb	Quotité Horaire	Cat	Grade ou emploi
<b>Filière technique</b>			
1	35	C	Adjoint technique territorial principal 1ere classe
1	7	C	Adjoint technique territorial principal 2eme classe
1	35	C	Adjoint technique territorial principal 2nd classe
1	35	C	Agent de Maîtrise (contractuel)
<b>4</b>	<b>112</b>		<b>Total</b>
<b>Filière administrative</b>			
1	31	C	Adjoint administrative territoriale 1ere classe
1	31	C	Adjoint administrative territoriale 2eme classe
1	23	C	Adjoint administrative territoriale 1ere classe
<b>3</b>	<b>85</b>		<b>Total</b>

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.